

Demande de bourse de lycée pour l'année scolaire 2019-2020

Du 28 mars 2019 au 4 juillet 2019

En ligne c'est plus simple et efficace !

Les élèves concernés sont les suivants :

- Les élèves scolarisés en classe de 3^{ème} (générale ou SEGPA) et ce même si la choix d'orientation pour l'année prochaine n'est pas encore arrêté par la famille.
- Une demande pour chaque élève doit être formulée en cas de fratrie.

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Elles se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Pour l'année 2019-2020, le montant annuel de la bourse varie entre **438** euros pour le premier échelon et **930** euros pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre). Cf *Annexe 3*

La demande de bourse de lycée se fait en ligne. Les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au **portail Scolarité–Service** du **28 mars au 4 juillet 2019**. Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offrent à vous :

- **Se connecter avec FranceConnect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte impots.gouv.fr, ou ameli.fr ou identité numérique (laposte), ou mobileconnectetmoi (orange), ou msa.fr. Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises à l'établissement scolaire, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.
- **Se connecter avec votre compte Éducation nationale (ATEN)** : <https://www.laclassed.com> tuile **Téléservices académiques (familles)** avec le compte parent fourni par l'établissement scolaire de l'élève (l'accès ne fonctionne pas avec un compte élève). Si vous avez égaré votre code, veuillez contacter le collège.

En tant que parent d'élèves vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés en collège ou lycée public.
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Le simulateur de bourse au lycée permet de **savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2019**. Il vous permet d'obtenir **une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée**. Les montants et barèmes utilisés sont ceux prévus pour la rentrée 2019. En cas de concubinage, vous devez saisir la somme des revenus des deux concubins.

En cas de difficulté, ou si vous n'avez pas d'accès à internet, veuillez contacter le secrétariat du collège qui vous aidera pour la saisie de votre dossier.

Droit à l'erreur :

Durant la campagne annuelle de bourse de lycée, et conformément à la loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018, en cas d'erreur commise lors de votre demande de bourse, vous avez la possibilité de régulariser votre erreur de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Par exemple :

- *Vous avez oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.) ?*
- *Vous avez désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration.*
- *Vous pouvez vous rapprocher de l'établissement de votre enfant pour signaler l'erreur et régulariser votre situation.*

En cas d'erreur dans vos déclarations auprès des services de la CAF ou des services fiscaux, rapprochez-vous de ces organismes afin de régulariser votre situation et transmettre en complément de votre demande de bourse de nouveaux justificatifs.

Attention : Le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard : les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application.